

**Appel à manifestation d'intérêt**  
**Référencement des associations bénéficiaires du Livret Paris**  
**Partage du Crédit Municipal de Paris**

–

**Règlement de la consultation**

## 1. Objet de la consultation

### 1.1 Présentation du Crédit Municipal de Paris

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif de crédit et d'aide sociale rattaché à la Ville de Paris. Fondé en 1637 par Théophraste Renaudot, il est à la fois la plus ancienne institution financière parisienne et un acteur emblématique de la finance sociale et solidaire. Depuis près de quatre siècles, il poursuit une mission d'intérêt général au service des Parisiens et des Franciliens, en mettant à disposition des solutions adaptées pour répondre aux besoins sociaux, économiques et culturels.

Initialement créé pour lutter contre l'usure et proposer un service social de prêt sur gage, le Crédit Municipal de Paris a su évoluer pour répondre aux besoins actuels tout en préservant ses valeurs fondamentales. Aujourd'hui, l'établissement propose une gamme diversifiée de services au carrefour de la finance solidaire et du marché de l'art incluant le prêt sur gage, l'accompagnement budgétaire, l'épargne solidaire, la conservation d'œuvres d'art et les ventes aux enchères.

### 1.2 Cadre juridique de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt est une procédure de consultation préparatoire, librement définie et mise en œuvre par le Crédit Municipal de Paris en vue de sélectionner 3 associations qui deviendront les bénéficiaires des intérêts donnés par les détenteurs d'un Livret Paris Partage. La procédure conduira *in fine* à la conclusion d'une convention de subventionnement. Celle-ci viendra préciser les engagements réciproques des parties et leurs obligations notamment en matière de reporting, communication, fréquences des échanges, visibilité des actions entreprises, etc.

La présente procédure ne vaut pas, en elle-même, engagement du Crédit Municipal de Paris d'attribuer une subvention. Elle peut être déclarée sans suite ou infructueuse, ou être relancée, sans que les participants puissent se prévaloir d'un droit à indemnisation du seul fait de leur participation. De la même manière, le Crédit Municipal de Paris se réserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment, ou de la modifier pour tout ou partie, sans indemnisation possible des dépenses que les candidats auraient pu engager dans le cadre de la présente procédure.

Le Crédit Municipal de Paris rappelle que ce type d'appel à manifestation d'intérêt ne constitue ni un contrat ni un marché soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Toutefois, il est organisé dans un objectif de respect des principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats potentiels.

### 1.3 Contexte et objectif

L'activité d'épargne solidaire du Crédit Municipal de Paris a été créée en 2012 pour soutenir l'activité sociale de prêt sur gage de l'établissement. Dans une volonté d'innover et de proposer un produit d'épargne doublement solidaire, le Crédit Municipal de Paris a créé en 2018 un livret d'épargne de partage baptisé « Livret Paris Partage ». Les clients de ce livret font don de 25, 50, 75 ou 100 % de leurs intérêts à une des associations partenaires. Comme les autres produits d'épargne de l'établissement, le Livret Paris Partage est labellisé Finansol – label de finance solidaire distribué par l'association FAIR. Les dépôts vont de 50 € à 50 000 €. Pour l'année 2025, un total de 100 399 euros ont été reversés aux trois associations partenaires du Livret Paris Partage via le don d'intérêts des épargnants. Le montant des dons, fonction des choix des épargnants et des montants épargnés, varie entre 15 k€ et 60 k€ par an par association. Il est au minimum de 10 k€, le CMP abondant dans le cas où les sommes récoltées seraient inférieures à 10 k€.

Le Crédit Municipal de Paris lance aujourd'hui une consultation pour renouveler les associations référencées bénéficiaires du Livret Paris Partage. Le partenariat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et s'achèvera le 31 décembre 2029. 3 associations seront retenues à l'issue de la consultation.

Le Crédit Municipal de Paris cherche pour ce partenariat des associations œuvrant en faveur de l'insertion sociale et/ou professionnelle, en priorité auprès des publics franciliens suivants :

- Les femmes, plus particulièrement celles en situation de précarité et à la tête de familles monoparentales
- Les personnes âgées
- Les jeunes en début de parcours professionnel.

L'activité de l'association devra être centrée sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Lever les freins à l'emploi : inclusion numérique, apprentissage du français langue étrangère, mobilité, contraintes familiales, etc.
- Catégorie 2 : Favoriser l'accès au logement social ou très social
- Catégorie 3 : Agir sur l'insertion professionnelle : insertion par l'activité économique, formation, etc.

Une attention particulière sera donnée à la communication régulière sur l'activité de l'association auprès des épargnants du Livret Paris Partage. Les actuels clients seront associés à la sélection des associations partenaires.

## 2. Description de la procédure de sélection

### 2.1 Calendrier

- Lancement de la consultation : 22 avril 2026
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 29 mai 2026
- Analyse des dossiers de candidature : 1<sup>e</sup> – 22 juin
- Soutenances de 9 candidats au maximum pré-sélectionnés : semaines du 22 juin au 3 juillet
- Délibération du jury : semaine du 6 au 10 juillet
- Validation par le Conseil d'Orientation et de Surveillance<sup>1</sup> (COS) du Crédit Municipal de Paris : octobre 2026
- Démarrage du partenariat : 1<sup>e</sup> janvier 2027

L'ensemble du dossier de candidature devra être adressé uniquement sous format dématérialisé à l'adresse suivante : [partenariats@creditmunicipal.fr](mailto:partenariats@creditmunicipal.fr). Tout dossier reçu hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.

### 2.2 Procédure de sélection

La sélection des candidats se déroule en deux phases

- Phase 1 : transmission d'un dossier de candidature (voir détail plus bas) – après le contrôle d'éligibilité, une sélection de 9 dossiers au maximum sur l'ensemble des candidatures sera réalisée selon les critères définis ci-après.
- Phase 2 : les candidats présélectionnés se verront proposer un passage en soutenance de 30 minutes (10 minutes de présentation, 20 minutes de questions et réponses) auprès du jury. Il est composé de sept (7) membres selon les modalités suivantes : cinq (5) membres du Crédit Municipal de Paris, deux (2) membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) ; par ailleurs, deux (2) voix supplémentaires seront attribuées aux candidats sélectionnés par les clients du Livret Paris Partage, qui se seront exprimés via un formulaire en ligne en amont de la délibération du jury. L'ensemble des membres du jury est soumis

---

<sup>1</sup> Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris, présidé par le maire de Paris, composé de 6 membres élus de la Ville de Paris et de 6 membres personnalités qualifiées, valide les orientations stratégiques et les partenariats de l'établissement. Il siège environ une fois par trimestre.

à une obligation de confidentialité portant sur les informations transmises dans le cadre de la procédure et sur les délibérations.

A l'issue des soutenances, le jury sélectionnera 3 organisations et les présentera pour validation finale du COS du Crédit Municipal de Paris qui se tiendra en octobre 2026.

Les organisations retenues deviendront bénéficiaires du Livret Paris Partage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour 3 ans.

### 2.3 Critères d'éligibilité

- Forme juridique : association de loi 1901
- Implantation géographique : le candidat opère en Île-de-France (présence d'équipe et de bureaux en Île-de-France ; son action touche des publics franciliens)
- Domaine d'intervention : le candidat œuvre dans le domaine de l'insertion professionnelle et/ou sociale
- Ancienneté : l'association devra avoir au minimum 2 ans d'existence
- Taille/budget : le budget annuel de l'association ne pourra être inférieur à 200 000 € et ne pourra excéder 12 M € ; pour l'évaluation de ce critère, nous prendrons la moyenne du budget des deux exercices précédents
- Complétude du dossier.

Seuls les candidats respectant les 6 critères seront ensuite évalués selon les critères pondérés ci-dessous.

Enfin, il est précisé que, dans le dossier de candidature, l'association doit indiquer le domaine d'intervention sociale dans lequel se situent ses actions (lever les freins à l'emploi, favoriser l'accès au logement social ou très social, agir sur l'insertion professionnelle). L'association candidate peut intervenir dans deux ou trois des domaines référencés. Dans ce cas, l'association peut déposer sa candidature pour plusieurs domaines. Il convient alors de cocher les domaines correspondants dans le dossier de candidature (pas de dépôt de plusieurs dossiers) en apportant toutes les précisions relatives à ses actions dans les champs dédiés. **Elle ne sera toutefois sélectionnée que pour l'un des trois domaines d'action.**

### 2.4 Critères pondérés

Dans l'évaluation des candidatures, nous rechercherons l'équilibre entre les éléments suivants :

- Adéquation des publics et priorités de la consultation
- Qualité et impact social des actions
- Capacité opérationnelle et partenariale de l'association
- Viabilité et suivi de l'impact.

#### **Critère #1 : Pertinence et qualité du projet d'insertion (25 points)**

Ce qui est évalué : la cohérence et l'efficacité des actions proposées, et notamment l'adéquation avec le domaine prioritaire, la clarté des objectifs et la cohérence du parcours proposé et l'innovation sociale mise en œuvre.

#### **Critère #2 : Ciblage des publics (25 points)**

Ce qui est évalué : l'adéquation entre les publics du candidat et les publics prioritaires visés par le CMP (cf 1.3).

#### **Critère #3 : Impact social et résultats attendus (20 points)**

Ce qui est évalué : la capacité à démontrer des effets concrets et mesurables, et notamment les indicateurs de suivi et d'évaluation et la pérennité des effets pour les bénéficiaires.

**Critère #4 : Capacité opérationnelle et partenariats (15 points)**

Ce qui est évalué : la solidité de la structure et le réalisme du projet associatif.

**Critère #5 : Gouvernance, gestion et viabilité financière (15 points)**

Ce qui est évalué : la crédibilité et la bonne gestion du projet associatif, notamment la cohérence du budget, la pertinence du modèle économique et la mobilisation de cofinancements.

**2.5 Contenu de la candidature**

- Le dossier de candidature complété et signé
- Bilans et rapports d'activité des deux dernières années (2024 et 2025)
- Tout document permettant d'évaluer l'impact de l'action du candidat.